



N°2026_05_41

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 044-214401564-20260507-2026_05_41-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Avenant n°2 au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie – Lot 9 Menuiseries Intérieures.

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026_03_29 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à Madame La Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 relatif au marché concernant la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie Lieu-dit Bagatelle – 44650 Corcoué-sur-Logne – Lot n°9 Menuiseries Intérieures

Cet avenant a pour effet de réviser le montant des travaux du présent lot à 51 203.56 € HT, contre 52 000.00 € HT précédemment, soit une diminution de 796.44 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 07 mai 2026
Émilie BAHOLET Maire

